

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 7 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept juin,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Madame CAUMONT
Monsieur CAURO
Madame RAKOTOZAFIARISON
Monsieur BARFETY
Monsieur IDE
Madame VALOISE
Madame MAILLARD
Monsieur LORY
Monsieur OUFELLI
Monsieur TOUIL
Madame OSSULY
Monsieur DUBOIS
Madame LAVITAL

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Madame DE ALMEIDA
Monsieur ROUCAN
Madame DIOP
Monsieur GOURDON
Madame CAMARA

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE
Madame QUERET

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :

Monsieur SABOURET
Monsieur SAMAT
Madame PARSEIHIAN
Monsieur YILDIZ

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

**Nombre de membres
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 35**

Début de séance : 33

Fin de séance : 35

Absents avec pouvoir :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur HAKKOU à Madame VALOISE - Monsieur RICHARD à Monsieur TOUIL - Madame SELLAIAH à Madame RAKOTOZAFIARISON - Madame DOUGUET à Monsieur BLAZY - Madame BENAÏSSA à Madame CAUMONT - Monsieur NDALA à Madame MAILLARD.

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame PEQUIGNOT à Monsieur SABOURET - Madame KIR à Monsieur SAMAT - Monsieur DOS SANTOS à Madame PARSEIHIAN.

Arrivée de Monsieur BARFETY à 19h32 et de Monsieur YILDIZ à 19h52.

OBJET : Arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur l'intégration d'une étude « entrée de ville sud » et bilan de la concertation.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-6 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants, L. 103-2 et L.300-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 25 septembre 2017 et modifié le 10 septembre 2018,

Vu la délibération n°16/2021 du 29 mars 2021 portant prescription de la révision allégée n°1 du PLU,

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 1^{er} juin 2021,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que, selon le principe de constructibilité limitée des entrées de ville posé à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, la loi institue une bande inconstructible de part et d'autre des grandes voies, en dehors des espaces urbanisés des communes.

Considérant que l'intégration d'une étude spécifique d'entrée de ville sud au Plan Local d'Urbanisme doit permettre d'adapter certains des périmètres non aedificandi ou marges de recul de deux sites concernés inscrits en zone UE et UI,

Considérant qu'en contrepartie de ces ajustements, des prescriptions concernant l'implantation, la hauteur des constructions, la qualité urbaine ou architecturale, et le traitement paysager et environnemental sont définies afin de garantir à la fois la qualité de l'urbanisation de l'entrée de ville et l'optimisation de l'occupation des sites concernés,

Considérant que ces motifs présentent un intérêt général pour la commune et ne remettent pas en cause l'équilibre du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) approuvé en 2017,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer pour arrêter le projet de révision allégée du P.L.U. et tirer le bilan de la concertation,

Considérant que la concertation a été conduite conformément aux mesures déterminées au lancement de la procédure et n'a donné lieu à aucune remarque dans le registre mis à disposition du public,

Considérant que le dossier de révision allégée n°1, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

ARRÊTE le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme.

PRECISE que le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. arrêté est prêt à être transmis pour examen aux Personnes Publiques Associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, en vue de l'organisation de son examen conjoint en amont de l'enquête publique.

PRECISE que, conformément aux dispositions des articles R.153-3 et suivants du code de l'urbanisme la présente délibération seront affichés pendant un mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, et aux différents services concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **14 JUIN 2021**

Publié, le : **15 JUIN 2021**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Objet de l'acte : portant sur l'intégration d'une étude « entrée de ville sud » et bilan de la concertation.

.....

Date de décision: 07/06/2021

Date de réception de l'accusé 14/06/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2021DELIB83

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20210607-2021DELIB83-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .2

- Urbanisme
- Documents d urbanisme
- PLU

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération 83.pdf (99_DE-095-219502770-20210607-2021DELIB83-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DAU Révision allégée n°1 Bilan concertation.pdf (21_RP-095-219502770-20210607-2021DELIB83-DE-1-1_2.pdf)
Bilan de la concertation

Annexe : DAU Révision allégée n°1 PLU dossier présentation.pdf (21_DA-095-219502770-20210607-2021DELIB83-DE-1-1_3.pdf)
Dossier de présentation

Annexe : DAU Révision allégée n°1 PLU entrée de ville.pdf (21_DA-095-219502770-20210607-2021DELIB83-DE-1-1_4.pdf)
Entrée de ville sud

Annexe : DAU Révision allégée n°1 Règlement_PLU zone UI modifiée.pdf (21_DA-095-219502770-20210607-2021DELIB83-DE-1-1_5.pdf)
Règlement zone UI modifiée

Annexe : DAU Révision allégée n°1 OAP_entrées de ville.pdf (21_DA-095-219502770-20210607-2021DELIB83-DE-1-1_6.pdf)
OAP entrée de ville sud